



COMPTE RENDU DU BUREAU DIRECTEUR DU 29/09/2020 EN PRESENCE ET EN VISIOCONFERENCE

Présents : P. BOUCHET, A. GRIFFON.
En visioconférence : M. SANGUINETTI
Excusés : M. BAILET, V. NATAF
Sous la présidence de JL BAUDET

L'ordre du jour de ce Bureau Directeur est le suivant :

- Autorisations de surclassement
- Autorisations de mouvement
- Statut UFA pour HFM
- Paiement des arbitres

Surclassements :

Plusieurs dossiers de surclassements pour joueuses et joueurs isolés et sans catégorie de jeu au sein de leur club ont été envoyés à la ligue.

Ilan KARAKURT du club d'Embrun. Le joueur né en 2004 ne bénéficie pas d'équipe moins de 17 ans au sein de son club. Dans l'intérêt du handball alpin le Bureau Directeur de la ligue autorise le joueur à évoluer au sein de l'équipe plus de 16 ans masculine du club d'Embrun.

Les joueuses Camille CHARBONNEAUX, Chloé DONDEY, Tania BEGOUACH et Maelle CABEZAS du HBC Fosséen. Ces joueuses nées en 2005 ne bénéficient pas d'équipe moins de 17 ans féminine au sein de leur club et ne souhaitent pas muter pour un autre club. L'intérêt est évident de conserver ces jeunes filles, le Bureau Directeur de la ligue autorise ces joueuses à évoluer en compétition au sein de l'équipe plus de 16 ans féminine du HBC Fosséen.

Elise GAILLARD du club de Concernade. La joueuse née en 2007 ne bénéficie pas d'équipe moins de 15 ans féminine au sein de son club. Cette jeune joueuse est athlétique, 1m70 de taille, et il y a accord des parents. Le Bureau Directeur de la ligue autorise le surclassement de la joueuse au sein de l'équipe moins de 17 ans féminine du club de Concernade.

Mouvements :

En secteur alpin, messieurs Elian COSSERAT, Virgil HONORAT, Raphael SAUMIER et Benjamin GROUT, 4 joueurs du club de Val de Durance en catégorie moins de 17 ans ne peuvent plus se rendre à l'entraînement dans leur club. Cela fait suite à un changement de lycée situé à Digne et à 25 kilomètres du gymnase de Château-Arnoux, et il ne leur est plus possible de pratiquer le handball à Val de Durance.



Le club a rédigé un courrier autorisant ces 4 joueurs à muter au sein du club de Digne, ville où ils sont scolarisés. Les parents ont donné leur accord pour cette mutation.

Le Bureau Directeur valide la mutation de ces joueurs de Val de Durance vers Digne. Les mutations sont autorisées en « A ». La ligue abandonne les droits de mutation quelle perçoit mais ne peut se prononcer sur ceux perçus par la FFHANDBALL. La ligue fera la demande de la gratuité de ces mutations auprès de la fédération.

HFM :

Le Bureau de HFM présente ses conclusions sur l'opportunité de créer un UFA en lien avec le CFA ouvert par la FFHANDBALL.

Au vu de celles-ci, le Bureau Directeur de la ligue entérine la demande de statut UFA auprès du CFA de la FFHANDBALL. Cette demande sera mise en œuvre par le bureau de HFM.

Paiement des arbitres :

Le Bureau Directeur confirme la décision prise en Conseil du Territoire pour le paiement des arbitres, dit « à la table ». Les arbitres fournissent leur note de frais accompagnée des justificatifs avant le match à la table. Le club recevant paie les arbitres le jour même. Si il y a des frais de péages l'arbitres fourni les justificatifs de l'aller et devra envoyer ceux du retour sous 48 heures. Le paiement s'effectue le jour du match y compris les frais de péages pour le retour.

Tout litige sera réglé par la Commission Territoriale d'Arbitrage de la Provence Alpes Côte d'Azur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture le Bureau Directeur.

Pascal BOUCHET
Secrétaire Général

Jean-Luc BAUDET
Président

